

## MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

## DÉCISION N°2026/01

**Marché de prestations intellectuelles – Étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)**  
**TRANCHE OPTIONNELLE N°2 - AVENANT N°1**

**Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),**

**VU** les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8, R. 2113-4 à R. 2113-6, L2194-1 et suivants et R2194-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

**VU** la décision du Maire n° 2024/08 du 07 octobre 2024 portant attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

**VU** la décision du Maire n° 2025/14 du 10 novembre 2025 portant affermissement de la tranche optionnelle n° 2 du marché susvisé relative à la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un bâtiment public,

**VU** le projet d'avenant ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer des jours de prestations à la tranche optionnelle n° 2 du marché ce qui entraîne une modification du montant de la tranche optionnelle n° 2, objet du présent avenant

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu un avenant n° 1 à la tranche optionnelle n° 2 du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) avec l'Atelier d'architecture et d'urbanisme (AUA) sis 45 quai Rambaud à Lyon (69002), mandataire du groupement composé des co-traitants suivants : A(MO)TTITUDE, VIVACE, Solstice et DH Ingénierie.

Le présent avenant a pour objet de supprimer des jours de prestations pour le bureau d'études A(mo)TTITUDE ce qui entraîne l'incidence financière suivante :

- 4 jours supprimés pour le bureau d'études A(mo)TTITUDE au coût journalier de 800 € HT soit -3200 € HT

**Article 2** : Le montant des prestations objet de l'avenant n° 1 s'élève à - 3 200 € HT (- 3 840 € TTC) représentant une diminution du montant de la tranche optionnelle n° 2 de 16.28%, ce qui porte le montant du marché pour la tranche optionnelle n°2 à 16 450 € HT (19 740 € TTC).

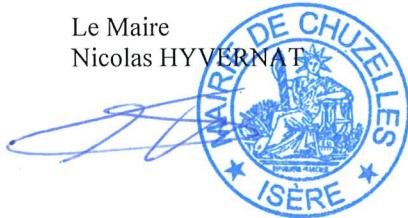
**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 9 janvier 2026

Publiée le  
Transmise au contrôle de légalité  
Par voie dématérialisée (ACTES) le

Le Maire  
Nicolas HYVERNAT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*